

Jadot, le 19 mars 1955

Révérend Père,

a 24.6

Je vous ai transmis, suite à votre lettre du 14, votre désir de voir supprimer les noms de juges à Mr le Procureur Général. J'ai en outre rédigé suivant votre suggestion le petit paragraphe que j'annexe à la présente. Sous Léopold II déjà les magistrats avaient une mission de tutelle envers les noirs et c'est eux surtout qui ont mis fin à de nombreuses exactions n'hésitant pas à poursuivre certains fonctionnaires, de glorieux Lothaire, par exemple. Léopold II est un grand homme fort en avance sur son temps et la fécondité des principes juridiques par exemple dont il a doté le Congo se révèle encore nouvelle aujourd'hui. Il est bien possible que pour des raisons de prestige, en Belgique, l'Administration veuille continuer à s'accrocher à certains privilèges judiciaires, mais cette attitude est dépassée en d'autres lieux par le développement du pays: quand dans certaines localités on doit rendre 3 à 400 jugements de police par mois, c'est-à-dire plus qu'il n'en faut pour donner du travail à temps plein à un seul spécialiste, je vous assure que l'Administrateur serait fort content de s'en voir débarrassé. Il en est de même quand il voit chaque semaine son rôle de tribunal de territoire enrichi de 5 affaires nouvelles. Personnellement à raison d'une ou deux audiences de tribunal de District par semaine, voilà 5 ans que je n'ai plus siégé avec un Commissaire de District. Et je vous assure que quand il a affaire à un ou deux bons avocats, il ne songe plus guère à son prestige et est fort petit garçon car l'expérience lui a appris qu'à vouloir voler tout seul sans son substitut il risque de se casser les ailes. Si bien que je vois très bien la réforme s'introduire dans certaines régions évoluées d'abord, car cela ne créerait pas de dépenses budgétaires supplémentaires car dès à présent le travail doit être fait et prend l'activité d'une ou plusieurs unités, puis peu à peu avec l'expérience s'étend à l'intérieur.

Le cas que vous me citez de votre W. est évidemment scandaleux. Mais si le tribunal tranche l'affaire dans la situation que vous me décrivez il me paraît certain que le Tribunal de Parquet pourra annuler la procédure pour violation des droits de la défense. Ne saurait-il le faire dès maintenant s'il y a eu des décisions avant faire droit? Une fois le jugement annulé ou dès à présent si c'est possible, pourquoi votre W. ne s'adresserait-il pas au Substitut ou un avocat pour soumettre l'affaire au tribunal de première instance qui a plénitude de juridiction même coutumière et s'il est moins près des indigènes aura certainement une indépendance beaucoup plus grande?

Il est évident que beaucoup des abus religieux que je vous signalais sont dus à des personnes à des caractères trop entiers. Mais je me suis mal exprimé en parlant d'indépendance dans la division ecclésiastique à l'égard des ordres: je ne crois pas que le cas OSB- Salésien resterait le même si nous avions un seul évêché englobant les secteurs dévolus par exemple actuellement aux Salésiens, aux OSB et aux Franciscains Wallons voire jusque Kolwezi aux franciscains flamands. La place dévolue aux abbés indigènes n'est d'ailleurs pas toujours très claire pour l'instant, si nous n'en avons pas encore ici au Sud... mais ne soyons pas trop mauvaise langue.

Il est certain que les fonctionnaires jouissent d'un peu plus de liberté d'action en Belgique qu'ici, qu'évidemment au point de vue religieux je ne me laisserai jamais marcher sur les pieds ni ne prétendrai pâtir d'un délit d'opinion. Mais enfin de là à prendre la parole dans un meeting sur la question scolaire devant 6 ou 700 auditeurs! Ne confondons non plus jamais l'abus de droit avec le droit: que nos politiciens, et Dieu nous

19/r

en a donné au point de vue linguistique par exemple, des exemples qui
constituent des précédents fâcheux, qu'exhorte son successeur, volèrent
que des fonctionnaires fassent du journalisme d'opinion il s'agit là
purement et simplement d'un abus. Si le Substitut est mon Collègue Van-
dresse, cela lui a déjà valu un certain retard dans sa carrière. C'est
d'ailleurs à mon sens là le danger majeur de l'engouement de nos politi-
ciens métropolitains d'après guerre pour le Congo: c'est qu'à force de
mener le Congo en vertu d'intérêts et de critères étrangers au pays, ils
créeront un fossé entre eux et l'opinion publique qui éclatera un beau
jour, brusquement, en apparence. Voici un exemple: ne parlons pas des
noirs qui soumis à une pareille toise en sortiront évidemment encore
les plus révoltés, mais si nos jeunes écoles grands ici ingénieurs ou mé-
decins trouvent sans difficulté à se placer dans leur pays natal, il
n'en est pas de même pour les docteurs en droit et plusieurs se sont vus
écartés de place à l'Administration et forcés au chômage parce qu'ils
n'avaient pas en Belgique d'appui politique ou ne répondaient pas aux
exigences linguistiques de certains: donc en fait, parce qu'ils étaient
congolais ils se voyaient préférés des métropolitains étrangers au
Congo. Le grand malheur de la politique actuelle au Congo, c'est que
nous sommes soumis à des critères étrangers au pays. Mais voilà que je
m'embarque dans des sujets dangereux et qui demandent tant de nuances.
Je vous prie de croire, Révérend Père, à mes sentiments respectueux

Jean Schier

19/2

19/2

**Nous espérons, cependant, que les tribunaux locaux, seront à
même de redresser les déficiences que révèle la jurisprudence que
nous publions, que respectueux du droit coutumier et sans s'en-
combrer de considérations administratives étrangères à leur action
ils sauront accomplir l'effort nécessaire et justifier la confiance
que le législateur a montré pour eux en instituant sur une base léga-
le les Juridictions Indigènes**

Jean S.